

## PIÈCE JOINTE À L'ANNEXE

*Le Sous-Ministre des Transports du Canada  
au Vice-Président de Pan American Airways*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA, le 18 septembre 1940.

Cher M. Cooper,

Faisant suite à la conversation que nous avons eue ce matin touchant une route menant en Alaska par-dessus la terre canadienne que votre réseau aérien pourrait emprunter en cas de nécessité dans le service qu'il fait entre Juneau en Alaska et Seattle, en l'Etat de Washington, et qui serait jalonnée à peu près par Seattle, Prince George, Dease Lake et Juneau, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Comité Mixte de Défense récemment constitué par les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis a mis à l'étude la question des routes reliant les Etats-Unis à l'Alaska. Le Canada n'arrêtera pas son attitude en ce qui regarde les routes aériennes menant au Yukon ou en Alaska avant que le Comité n'ait présenté son rapport sur les aspects militaires de cette question.

Je ferai également remarquer qu'aux termes des accords existant entre nous et les Etats-Unis, les routes menant en Alaska par-dessus la terre canadienne ont été expressément exclues de l'arrangement réciproque exposé dans ces accords.

A vrai dire, nous préfererions laisser votre demande en suspens jusqu'au règlement de ces questions, mais vu la nature temporaire de l'autorisation demandée et le fait que cette autorisation se borne à permettre aux avions empruntant en temps normal une route côtière de s'écarter de cette route lorsque les conditions atmosphériques la rendent dangereuse, nous sommes disposés, si les autorités des Etats-Unis n'y voient pas d'objection, à autoriser votre compagnie à voler sans arrêt (sauf en cas d'atterrissage forcé ou pour renouveler la provision d'essence) entre Juneau et Seattle en suivant la route susdite lorsque les conditions atmosphériques rendent la route côtière dangereuse. La présente autorisation vaudra pour une durée de six mois à compter du premier décembre 1940, sous réserve du droit pour ce Ministère de résilier l'autorisation en tout temps, moyennant préavis de soixante jours.

Advenant le cas où elle absorberait Pacific Alaska Airline, la compagnie Pan American Airways pourra user de la présente autorisation.

Votre tout dévoué,

V. I. SMART,  
Sous-Ministre.